



Objet : Convention d'occupation temporaire du terrain de La Vavassorie à Saint-Sulpice-sur-Risle auprès de l'Association La Croc'cinelle de la Risle – avenant n° 1

Le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15/10/2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclue sans effet financier pour la CdC,

Vu la décision du Président n° 2022-12-13-199 en date du 13/12/2022 approuvant les termes de la convention d'occupation temporaire du terrain de La Vavassorie à Saint-Sulpice-sur-Risle auprès de l'association La Croc'cinelle de la Risle,

Considérant que ladite convention signée le 26/12/2022, autorisait l'occupation du site jusqu'au 31/12/2022,

Considérant qu'à ce jour, aucun nouveau projet n'a pu aboutir, que par conséquent, et conformément aux souhaits respectifs des parties de faire perdurer une activité sur le site, il a été convenu que l'association continue d'occuper le site,

Considérant qu'il y a donc lieu de prolonger la convention d'occupation temporaire actuelle en formalisant un avenant à la convention.

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du terrain de La Vavassorie à Saint-Sulpice-sur-Risle auprès de l'association La Croc'cinelle de la Risle, prolongeant la durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : de signer ledit avenant, ci-annexé.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne au Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

Fait à L'Aigle, le 19 décembre 2023

Acte reçu en Préfecture le

Publié en ligne le

Certifié exécutoire

Le Président
Jean SELLIER

22 DEC. 2023

22 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
061-200069468-20231219-2023-12-19-226-AU
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 23/12/2023





**Convention d'occupation temporaire du terrain
de La Vavassorie à Saint-Sulpice-sur-Risle auprès
de l'Association « La Croc'cinelle de la Risle »
Avenant n°1**

ENTRE

La Communauté de Communes des Pays de L'AIGLE (Orne), ayant son siège social à L'Aigle (61300), 5 place du Parc, immatriculée au SIREN sous le numéro 200 068 468

Représentée par Monsieur Jean SELLIER, agissant en qualité de Président, autorisé à l'effet des présentes, en vertu de la décision du Président n° ..., en date du ...,

Ci-après dénommée « La Communauté de Communes »

D'UNE PART,

Et

L'Association « La Croc'cinelle de la Risle », association déclarée, ayant son siège social à L'Aigle (61300), 60 rue de la Mérolière, identifiée au SIREN sous le numéro 514 535 384,

Représentée par Monsieur Bertrand CAMUGLI, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La convention d'occupation temporaire du terrain de La Vavassorie à Saint-Sulpice-sur-Risle auprès de l'association La Croc'cinelle de la Risle a été conclue pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, dans le but de maintenir une activité sur le site dans l'attente d'un nouveau projet. A ce jour, aucune solution pérenne n'a été trouvée. Par conséquent, et conformément aux souhaits respectifs des parties, il a été convenu que l'association continue d'occuper le site.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20231219-2023-12-19-226-AU
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Article 1 – Objet de l’avenant : Prolongation de la durée de la convention

La convention d’occupation temporaire du terrain de La Vavassorie à Saint-Sulpice-sur-Risle auprès de l’association La Croc’cinelle de la Risle est prolongée d’un an soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Article 2 – Dispositions diverses

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Fait à L’Aigle, le

en double exemplaire.

Le Président CdC des Pays de L’Aigle,
Jean Sellier

Le Président de l’association La Croc’cinelle de la Risle,
Bertrand Camugli